

Exposé de Pierre Werner devant le Parlement européen (Strasbourg, 28 juin 1966)

Légende: Le 28 juin 1966, Pierre Werner, ministre d'État et ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, expose devant le Parlement européen, en sa qualité de président en exercice du Conseil des Communautés européennes (CE), les activités entreprises par le Conseil au cours de ce mandat.

Source: Bulletin de documentation. dir. de publ. Service Information et Presse-Ministère d'Etat. 01.07.1966, n° 9. Luxembourg. "Exposé de Pierre Werner devant le Parlement européen (Strasbourg, 28 juin 1966)", p. 8-12.

Copyright: (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

URL: http://www.cvce.eu/obj/expose_de_pierre_werner_devant_le_parlement_europeen_strasbourg_28_juin_1966-fr-39fe9edf-f23f-420b-b8b9-85d6d37ffa92.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2014

Exposé de S. Exc. Monsieur Pierre Werner, Président des Conseils des Communautés Européennes, devant le Parlement Européen à Strasbourg

Le 28 juin 1966, Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement luxembourgeois, Ministre des Affaires Etrangères, a fait en sa qualité de Président des Conseils des Communautés Européennes un exposé devant le Parlement Européen à Strasbourg sur les activités des Conseils. Cet exposé a été suivi d'un large échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Exécutifs. Nous reproduisons ci-après le texte de l'exposé du Président des Conseils :

« Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Les circonstances ont voulu que cette année, exceptionnellement, l'honneur revienne au Président des Conseils qui a participé au dernier colloque entre les institutions des Communautés, de vous présenter l'exposé traditionnel sur l'activité des Conseils.

Vous vous souviendrez que, lors du colloque de janvier, qui se situait à un moment particulièrement difficile dans la vie de nos Communautés, j'exprimais le ferme espoir que la volonté d'aboutir qui présidait aux travaux du Conseil entraînerait des résultats positifs et nous permettrait de régler d'une manière durable les questions en suspens et de donner ainsi un nouvel élan aux Communautés.

Les faits ont démontré, me semble-t-il, que je ne faisais pas preuve alors d'un optimisme excessif. En effet, les accords réalisés à Luxembourg, le 28 janvier 1966, ont permis à la Communauté de reprendre son activité normale. Naturellement, un nombre considérable de problèmes se présentait sur la table du Conseil et il était nécessaire d'établir un certain ordre de priorités. C'est pourquoi, sans négliger l'examen d'autres questions, nous avons consacré la plupart de nos efforts, à examiner deux problèmes qui demandaient une solution d'urgence, à savoir : d'une part, le financement de la politique agricole commune et

les questions qui y étaient rattachées; d'autre part, la préparation des négociations multilatérales au sein du GATT. Il me semble, dès lors, que l'essentiel de cet exposé peut être consacré à ces deux questions.

Vous savez que, dans la nuit du 11 mai, le Conseil a pu aboutir à un accord sur le financement de la politique agricole commune. Le contenu de cet accord vous a été exposé quelques heures plus tard par M. le vice-président Marjolin, et le Conseil a été très heureux que, de cette manière, votre Assemblée ait pu en être informée sans tarder.

Je voudrais également vous dire combien le Conseil a apprécié les réactions qu'à cette occasion les présidents de tous vos groupes politiques ont exprimées au sujet de cet accord. En effet, je crois que ces résultats répondent bien au ferme espoir que je formulais devant vous au début de cette année, et que je vous rappelais tout à l'heure, de voir donner un nouvel élan à notre Communauté.

Etant donné donc que vous êtes pleinement renseignés sur le contenu des accords du 11 mai, je m'efforcerais surtout d'en situer la portée politique.

Ces accords constituent un ensemble complexe et articulé de mesures dont les objectifs sont pourtant très clairs : Il s'agit d'abord de combler les lacunes de la mise en œuvre de la politique agricole commune, ensuite de faire progresser la libre circulation des marchandises, tant agricoles qu'industrielles, de

manière à la réaliser dans son ensemble au cours de l'année 1968, d'accomplir enfin de nouveaux pas dans d'autres domaines, en vue de sauvegarder un développement équilibré de la Communauté. En bref, l'objectif est celui d'établir les structures essentielles du Marché Commun, et cela, avant même les échéances prévues par le Traité.

Comme il le devait, le Conseil a tout d'abord réglé le financement agricole.

En effet, après les décisions de janvier 1962 — par lesquelles on avait créé les premières organisations de marché — et après celles de décembre 1964 — par lesquelles on avait fixé un niveau commun des prix des céréales — les accords actuels sur le financement agricole représentent la mise en place de la toile de fond de la politique agricole commune. Les éléments essentiels vous en sont connus. Le but a été d'assurer la poursuite d'une responsabilité financière de la Communauté dans les dépenses nécessaires en vue d'atteindre les objectifs prévus à l'article 39 du Traité, et même un équilibre d'un caractère plus général entre les différents Etats membres.

C'est pourquoi le Conseil a dû tenir compte de facteurs d'équilibre multiples : équilibres à réaliser d'abord entre le volume global du Fonds et les nécessités de sa section „Orientation”, ensuite, entre les prises en charge des dépenses de „garantie” pour les différents produits agricoles; enfin, entre les régimes financiers valables durant la période antérieure à la libre circulation des produits et le régime ultérieur.

C'est pourquoi enfin les accords sur le financement agricole sont très étroitement liés notamment à ceux réalisés au sujet de la mise en place de la libre circulation des marchandises.

Nous voilà ainsi parvenus au dixième volet des accords du 11 mai : la réalisation de la libre circulation des marchandises tant agricoles qu'industrielles au 1^{er} juillet 1968.

Il s'agit d'une décision fort importante à plusieurs égards. D'une part, elle anticipe sur la date prévue par le traité. D'autre part, elle détermine un calendrier ferme et détaillé de réalisations dans le domaine agricole. Cela aura pour conséquence de mettre sous organisation de marché l'ensemble des produits agricoles essentiels dans le court laps de temps de deux années. Il s'agit de produits parfois très importants, comme le sucre et les matières grasses, des dispositions complémentaires relatives à l'organisation commune des marchés des fruits et légumes et de la mise en application des critères d'une politique commune d'aides en agriculture. Il s'agit également d'établir de nombreux prix communs qui toucheront directement aux situations économiques et sociales des divers Etats membres.

Pour ce qui est des produits industriels, il suffira de souligner quel prix les milieux industriels attachaient à connaître, dès à présent, une date fixe et sûre leur permettant d'établir leurs plans de production en toute connaissance de cause, et combien il était d'ailleurs nécessaire, pour des raisons aussi bien économiques que politiques — cela n'échappe à personne — de réaliser en même temps la libre circu-

lation de tous les produits tant agricoles qu'industriels.

La recherche d'un programme de développement général de la Communauté ne pouvait pas, dans ces conditions, s'arrêter là. C'est ainsi que le Conseil est parvenu au troisième volet de ses accords : celui du développement équilibré de la Communauté en général.

Dans la résolution qui a accompagné les décisions du Conseil, et que vous connaissez, plusieurs directives sont données à l'action de la Communauté dans les domaines de l'harmonisation fiscale, des politiques commerciale, sociale et régionale ainsi que des brevets et des sociétés de type européen. Une telle résolution, adoptée au moment où le Conseil esquisse les lignes directrices de l'établissement anticipé du Marché commun tant agricole qu'industriel, reflète son souci de ne pas laisser ouverts certains problèmes dont l'absence de solution pourrait nuire justement à une construction équilibrée du Marché commun.

Les objectifs que le Conseil s'est assignés sont donc nombreux et importants. Certes, pour réaliser ceux-ci dans l'espace de deux ans, le Conseil a encore beaucoup de décisions à prendre et de problèmes difficiles à résoudre. En effet, il ne faut pas perdre de vue, par exemple, que les dates indiquées dans le programme de travail en matière agricole, arrêté par le Conseil le 11 mai, constituent des dates d'application ou d'entrée en vigueur des mesures auxquelles elles se réfèrent : les décisions de principe doivent donc être arrêtées suffisamment à l'avance. En outre, les trois organisations de marché (sucre, matières grasses et fruits et légumes) ainsi que les prix communs et les critères pour l'établissement d'une politique commune d'aides en agriculture, forment un tout et, de ce fait, il semble difficile de pouvoir parvenir à des solutions séparées.

Toutefois, les travaux au sujet de plusieurs de ces réalisations sont en cours et certaines orientations se sont dégagées qui permettent maintenant d'envisager des solutions possibles pour les grands problèmes de fond encore en suspens.

Vous savez par ailleurs que le Conseil se réunit en ce moment même à Bruxelles et qu'il vient ainsi de commencer une longue et importante session. D'autres sessions seront peut-être nécessaires, mais je crois possible qu'un accord soit réalisé avant les vacances.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs, M. le Vice-Président Marjolin a déjà, devant cette Assemblée, en exposant les termes des accords, défendu la thèse selon laquelle le compromis à réaliser par le Conseil n'a pas été un marchandage. Je voudrais abonder dans ce sens, en vous disant qu'il ne peut y avoir de marchandage dès lors que l'on recherche des principes équilibrés devant valoir pour un nombre important d'années, dès l'instant où l'on prépare un avenir dans lequel il y aura une responsabilité commune, dès le moment où les accords portent sur une construction qui reste à édifier pour une très large part et dont les difficultés nous demeurent en partie inconnues.

Certes, chaque Gouvernement a dû tenir compte de ses problèmes propres, mais il ne pouvait en être autrement. Si l'on construit quelque chose de concret et de durable, il faut partir des réalités en présence desquelles on se trouve. La construction européenne consiste précisément en notre effort commun pour les modeler en fonction des objectifs que nous voulons atteindre.

L'autre problème essentiel dont le Conseil s'est longuement occupé est celui du développement des négociations commerciales multilatérales du GATT de Genève. Dès la conclusion des accords de Luxembourg, le Conseil s'est mis activement au travail en cette matière, en vue de dégager les décisions opportunes.

Grâce à l'esprit de coopération et de bonne volonté qui a animé les institutions de la Communauté, et que je tiens à souligner devant votre Assemblée, une série de décisions importantes ont pu être prises lors de la dernière session du Conseil. Dès lors, le moment me paraît bien choisi pour broser devant votre Assemblée un tableau succinct de l'état des négociations.

Dans le domaine industriel, les négociations se concentrent depuis plusieurs mois sur cinq secteurs particulièrement importants, à savoir la sidérurgie, les pâtes à papier, l'aluminium et ses produits dérivés, les produits chimiques et les textiles.

Comme votre Assemblée le sait, les offres de la Communauté en matière sidérurgique ont été déposées depuis longtemps.

Les négociations relatives aux pâtes à papier et à l'aluminium et ses produits dérivés soulèvent des problèmes complexes étant donné notamment, d'une part, qu'elles touchent à des secteurs très délicats de l'économie de la Communauté et, d'autre part, qu'elles revêtent parallèlement une importance particulière pour un certain nombre de pays tiers et notamment pour les pays scandinaves et le Canada.

Il a été finalement possible au Conseil de se mettre d'accord sur des offres qui vont largement à la rencontre des *desiderata* des pays que je viens de mentionner. Ces offres comportent, d'une part, des réductions importantes des droits de douane et, d'autre part, la consolidation de contingents tarifaires à droit nul ou réduit. Vous comprendrez qu'il ne m'est pas possible de vous fournir des données plus détaillées à ce sujet dans une séance publique. En tout état de cause, le Conseil considère que ces offres tiennent dûment compte des intérêts légitimes des pays tiers et des intérêts tout aussi légitimes des pays de la Communauté et des pays associés.

Un autre secteur également très important de la négociation est celui des produits chimiques. A ce sujet, le Conseil s'attendait à des propositions constructives de la part des Etats-Unis en ce qui concerne la solution des problèmes de l'American Selling Price.

Lors de sa dernière session, le Conseil a constaté que l'Administration des Etats-Unis envisage tout simplement de convertir l'incidence qui résulte de l'application de l'American Selling Price en droits de douane, qui s'ajouteraient aux droits déjà existants, et d'appliquer, sur cet ensemble de droits

cumulés, la baisse linéaire de 50%. Cette formule aboutit toutefois nécessairement à des droits fort élevés qui, même après une baisse linéaire de 50%, continueraient, comparativement au niveau des droits de la Communauté économique européenne, à être nettement excessifs. C'est la raison pour laquelle le Conseil, lors de sa dernière session, a exprimé l'avis qui, sans doute, sera partagé par votre Assemblée, que l'hypothèse de travail formulée par les Etats-Unis ne pourrait aboutir à un résultat satisfaisant et équilibré pour tous les partenaires aux négociations de Genève que si elle était substantiellement améliorée.

En ce qui concerne les textiles de coton, la Communauté est prête à adopter, pour un grand nombre de produits relevant de ce secteur, une baisse linéaire de 50% sous réserve d'une reconduction, à des conditions raisonnables, de l'accord actuel sur les textiles de coton. Cet accord permet, en effet, aux pays industrialisés de maintenir sous surveillance les importations originaires des pays en voie de développement qui pratiquent des prix anormalement bas, de manière à permettre que celles-ci s'accroissent graduellement sans bouleverser les marchés importateurs. Ces quelques brèves considérations permettront, je pense, à votre Assemblée de mesurer le caractère particulièrement délicat de cette question, d'autant plus que les principaux pays exportateurs sont des pays en voie de développement et que dès lors il est nécessaire que les pays industrialisés se montrent disposés à étudier leurs besoins commerciaux avec toute la bienveillance possible.

En ce qui concerne le secteur du jute, la Communauté examine dans quelle mesure et selon quelles modalités elle pourrait rencontrer de la meilleure façon les intérêts des principaux pays producteurs, à savoir l'Inde et le Pakistan, tout en ne négligeant pas les intérêts légitimes de la Communauté.

Une situation délicate existe également en ce qui concerne le secteur des textiles de laine. En effet, si la Communauté n'a pas invoqué d'exception dans ce secteur, certains pays tiers l'ont mis en exception, tandis que d'autres tout en acceptant d'inclure les textiles de laine dans les négociations, posent la condition que dans ce secteur même soit réalisée une réciprocité satisfaisante entre les concessions respectives des partenaires principalement intéressés.

Je ne voudrais pas terminer mon exposé relatif aux négociations dans le domaine industriel sans mentionner les travaux effectués au cours de cette dernière année, sur le plan de la Communauté, en ce qui concerne le problème des produits qui figurent dans la liste des disparités tarifaires.

En effet, le Conseil a réexaminé cette liste et a décidé de renoncer à invoquer les disparités pour plusieurs produits intéressant plus particulièrement certains partenaires commerciaux européens de la Communauté. Le Conseil se propose de poursuivre ce travail au cours des mois prochains.

J'en arrive maintenant aux négociations relatives aux produits agricoles. En cette matière, le Conseil s'est essentiellement occupé des négociations dans le secteur des céréales. Votre Assemblée se souviendra

certainement que, dans ce domaine, nous avons présenté, l'année dernière, un schéma d'Arrangement mondial se basant sur les principes suivants : consolidation par tous les partenaires à la négociation de leur montant de soutien, fixation d'un prix international de référence se situant au-dessus du niveau actuel des cours mondiaux et adoption d'une discipline collective en matière d'écoulement et de stockage des excédents, de manière à aboutir à un assainissement à long terme du marché mondial.

Les propositions présentées à cet égard par la Communauté énonçaient ces principes, mais ne précisaient pas deux points fondamentaux, à savoir le niveau du prix international de référence et les mesures concrètes à adopter en vue de contribuer à l'assainissement du marché international.

Le Conseil a repris activement ses travaux sur ces deux points au printemps 1966, et a également réussi, au cours de sa dernière session, à aboutir à un accord qui comporte les éléments suivants :

La Communauté est disposée à négocier à Genève un relèvement du prix international de référence du blé qui, par rapport à la moyenne des prix enregistrés aux cours des trois dernières années, se situerait dans une fourchette allant de 2,5 à 3,5 \$ la tonne.

La Communauté estime que, compte tenu du relèvement du prix envisagé pour le blé, il n'y a pas lieu de prévoir un relèvement du prix des céréales secondaires.

Par ailleurs, le Conseil propose une méthode permettant de déterminer comment et dans quelle mesure chaque partie à l'accord devrait être tenue à contribuer à l'assainissement du marché mondial lorsque des excédents sont constatés.

Cette méthode se base sur la mise en jeu de responsabilités des parties à l'accord chaque fois qu'elles dépasseront un taux d'auto-provisionnement fixé pour chacune d'entre elles. Les parties à l'accord, responsables d'excédents par suite d'un dépassement de leur taux d'auto-provisionnement, seront tenues de prendre des mesures d'assainissement limitant l'offre par une politique de stockage ou par l'élargissement de la demande par le moyen d'une aide alimentaire bilatérale ou multilatérale. La Communauté, pour sa part, est disposée à accepter que le Conseil de l'Arrangement, dont elle propose l'institution, puisse décider qu'un effort minimum soit fait en faveur de l'aide alimentaire.

Le Conseil est convaincu que cette offre équilibrée de la Communauté ouvre des perspectives réelles d'accord étant donné qu'elle présente de l'intérêt, non seulement pour les pays importateurs, mais aussi pour les pays exportateurs et les pays en voie de développement. Pour ces derniers, l'offre me semble intéressante parce que, sans apporter une solution au problème d'ensemble de l'aide alimentaire, elle y apporte cependant une contribution non négligeable. Enfin, elle met des engagements à charge de la Communauté et des autres parties contractantes au cas où leur production se développerait de façon inconsiderée.

Je pense devoir encore préciser à votre Assemblée que le Conseil a décidé que les dépenses résultant du

dépassement éventuel du taux d'auto-provisionnement par la Communauté, seront des dépenses communautaires.

Par ailleurs, je voudrais signaler à votre Assemblée que le Conseil, après consultation à Tananarive des États africains et malgache associés a mis au point l'offre de la Communauté en ce qui concerne les produits tropicaux non homologues et non concurrents des produits agricoles des zones tempérées. Dans l'élaboration de ces offres, le Conseil a eu présente à l'esprit la nécessité évidente de tenir compte tant des intérêts des États africains et malgache associés que des autres pays en voie de développement.

Enfin, le Conseil espère être en mesure de présenter, dans les plus brefs délais possibles, les offres de la Communauté pour les autres produits agricoles, notamment en fonction des résultats de ses travaux concernant l'organisation des marchés et la fixation des prix pour certains de ces produits. La Commission a d'ailleurs déjà entamé les études préliminaires nécessaires à cet effet.

En conclusion, Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je crois ne pas exagérer en disant qu'en prenant l'ensemble des décisions que je viens de vous exposer, le Conseil a fait un pas décisif en vue de permettre la poursuite et le succès des négociations multilatérales de Genève. Naturellement, ce succès dépend également de l'attitude que nos partenaires adopteront au cours des négociations.

Avant d'en terminer avec les relations extérieures, je dois vous rappeler que le Conseil a examiné un grand nombre de questions relevant de ce domaine. C'est ainsi que nous avons examiné les problèmes concernant les accords d'association avec la Turquie et la Grèce, et tout particulièrement, dans ce dernier cas, le délicat problème de l'harmonisation des politiques agricoles. La Communauté a poursuivi les négociations avec l'Autriche. Enfin, en ce qui concerne le Nigéria, les négociations ont abouti à la mise au point d'un avant-projet d'accord dont nous prévoyons la signature le 16 juillet à Lagos.

Votre Assemblée sera consultée au sujet de cet accord sur la base de l'article 238 du Traité. En outre, en appliquant pour la première fois une procédure que le Conseil avait adoptée en 1964, et qui avait été préconisée dans un rapport de M. Dehousse à votre Assemblée en novembre 1963, nous allons procéder ces prochains jours, et avant la signature, à l'information des commissions compétentes de votre Assemblée sur l'accord avec le Nigéria. Naturellement, la Communauté a également procédé, au sujet de cet accord, à la consultation des États associés d'Afrique et de Madagascar.

Voilà, Monsieur le Président, mesdames, messieurs, les quelques réflexions que je voulais vous livrer au sujet des grands problèmes qui ont essentiellement retenu l'attention du Conseil ces derniers temps. Naturellement, nombre d'autres questions ont été traitées par le Conseil ou doivent encore l'être, dans les mois qui viennent, avec toute l'attention qu'elles méritent. Au nombre de celles-ci je vous citerai, à titre d'exemple, les propositions que la Commission

vient de déposer pour une politique économique à moyen terme, la politique de conjoncture, la politique des transports, et naturellement les questions déjà incluses dans les accords du 11 mai concernant ce que nous appelons „le développement équilibré de la Communauté”.

Dans ce cadre, je voudrais particulièrement rappeler les problèmes sociaux sur lesquels le Conseil s'est penché à plusieurs reprises et qu'il continuera à débattre au cours de ses prochaines sessions.

Pour ce qui a trait à l'activité du Conseil d'Euratom, je me bornerai à vous rappeler que la principale décision prise dans ce cadre réside dans l'accord sur le réaménagement du deuxième programme de recherches et d'enseignement de la Communauté intervenu au mois de juin 1965. C'est d'ailleurs grâce à ce réaménagement du 2^e programme que la Communauté a pu accepter une prolongation de l'accord Dragon qui autrement aurait expiré le 31 mars 1967, c'est-à-dire avant la fin du deuxième programme. Par ailleurs, le Conseil a adopté un certain nombre d'autres décisions dont votre Assemblée a eu connaissance et sur lesquelles elle pourra se pencher lors du large débat qu'elle va consacrer après-demain à l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Avant de conclure, je voudrais vous informer de l'état de la situation en ce qui concerne la fusion des institutions des Communautés.

Depuis la reprise de l'activité normale de celles-ci, les Gouvernements ont entamé la discussion des problèmes que pose la mise en œuvre du Traité sur la fusion et notamment sur la composition de la nouvelle Commission. Sur certaines de ces questions, des accords ont pu déjà être dégagés et c'est ainsi que, par exemple, le principe d'une rotation dans les fonctions de Président et Vice-Présidents a été retenu. Quant aux autres problèmes qui restent à

régler, les Gouvernements des Etats membres ont décidé de poursuivre leurs discussions à l'occasion de la session du Conseil des 22-23 juillet.

En ce qui concerne les procédures d'approbation auprès des six Parlements nationaux, vous savez qu'elles sont terminées dans quatre des pays membres et que tout laisse espérer qu'elles pourront être achevées très prochainement dans les deux autres pays.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs, tel est le bilan des activités des Conseils au cours du premier semestre de cette année. J'ose croire qu'il vous aura paru positif. Je serais, pour ma part, très confiant dans l'avenir de la Communauté, si la cadence de ces derniers mois peut être maintenue.

Certes, nous connaissons et nous connaissons encore des difficultés. Elles sont inhérentes, d'une part, aux matières traitées et, d'autre part, à la nécessité, souvent répétée aussi bien dans cette enceinte que dans celle du Conseil, d'arriver à un équilibre d'ensemble. Mais pourvu que demeure, et j'y crois, notre volonté commune d'aboutir, si sérieuses que puissent être ces difficultés, aucune ne sera insurmontable.

Autre fait réconfortant, l'opinion publique européenne devient de plus en plus attentive aux réalisations du Marché commun au fur et à mesure que celui-ci se précise dans ses contenus économique et technique. Cela signifie, me semble-t-il, que ces contenus font de la Communauté une réalité concrète et bien vivante dont les effets intéressent directement les milieux politiques et économiques, les travailleurs et chacun des citoyens.

Toutes ces considérations me font croire que, grâce à notre coopération réciproque et aux efforts de toutes les Institutions, ce nouvel élan communautaire auquel je faisais allusion en commençant, nous conduira de plus en plus près de notre objectif final : l'unité européenne. »